

N° 213

P. 3419

**PROCÈS-VERBAL**  
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**du 25 janvier 2023**

---

Le conseil d'administration s'est réuni le mercredi 25 janvier 2023, sous la présidence d'Armand GERSANOIS.

**Étaient présents :**

	<b><u>Votants</u></b>
Mme Catherine BUAT	Titulaire
M. Denis CRABIERES	Titulaire
M. Alain DEBORD	Titulaire
Mme Geneviève DEFENIN	Titulaire
M. Antoine DELARUE	Titulaire
Mme Mélanie DUBOSC	Titulaire
M. Pascal DUCHER	Titulaire
Mme Julinda FERNANDES	Suppléante
M. Armand GERSANOIS	Titulaire
M. Christian GRANGE	Titulaire
M Joseph IRANI	Suppléant
Mme Katia LALEVÉE	Titulaire (en visioconférence)
M. Michel MANDAGARAN	Titulaire
M. Frédéric MARTIN	Titulaire
M. Dominique MONTEIL	Titulaire
M. Mohammed OUAZZANI	Titulaire
Mme Svetlana PANKOVA	Titulaire
M. François PELEGRI	Titulaire
M. Philippe SEGUIN	Titulaire
Mme Joanne SOLOMONS	Titulaire
Mme Valérie TARTACEDE-BOLLAERT	Titulaire
M. Frédéric VINCENDON	Titulaire
M. Jérôme ZITTOUN	Titulaire

Absentes excusées suppléées : Pia EDSTROM BOURDEAU, Martina KOST

Absent excusé : Philippe CAPELIER

Assistaient à la réunion en application de l'article R. 121-1 du code de la Sécurité sociale :  
François CLOUET, Directeur et Kevin CEPA, Directeur Comptable et Financier.

Assistaient à la réunion en application de l'article 2.1. des statuts de la Cipav :  
Isabelle WALTER et Frédéric CLENET (représentants du personnel désignés par le CSE).

Étaient invités à assister à la séance : Jean-Guy MESCHI, Directeur adjoint ; Lise GUIBE, Responsable immobilier ; Agnès JACQUEMAIN, Responsable du secrétariat administratif et juridique ; Marie-Ange CHOWDHURY HÉNIN, Assistante de direction.

Le président remercie les participants de leur présence, présente les excuses des administrateurs empêchés de participer à la réunion et propose au directeur de faire l'appel des présents.

Le directeur procède à l'appel des présents. 23 administrateurs participent à la séance. Le quorum est atteint.

## **1. APPROBATION DU RELEVE DE DECISIONS ET DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 DECEMBRE 2022**

Le président demande si le relevé de décisions et le procès-verbal du conseil d'administration du 14 décembre suscitent des remarques.

Aucune remarque n'est faite sur le relevé de décision du conseil d'administration du 14 décembre 2022.

S'agissant du procès-verbal, plusieurs remarques sont formulées :

Sur la forme, il est signalé une « coquille » page 3417 § 5 : « est revendu » est à remplacer par « ait revendu ».

Sur le fond, Frédéric MARTIN, interroge l'information suivante indiquée au procès-verbal selon laquelle « François PELEGREN précise que l'immeuble a été cédé à un prix plus élevé en raison principalement de sa revente à la découpe ».

Il ne lui semble pas que François PELEGREN ait affirmé que le marchand de bien avait revendu l'immeuble à la découpe mais qu'il l'avait probablement revendu avec des études permettant d'envisager ce type d'opération qui a pour conséquence d'augmenter la valeur du bien. François PELEGREN confirme en effet la bonne compréhension des propos de Frédéric MARTIN et indique que ce type d'études par un marchand de bien est de pratique courante pour valoriser un bien immobilier. Le procès-verbal sera rectifié dans ce sens.

**Sous réserve de ces observations, le relevé de décisions et le procès-verbal du conseil d'administration du 14 décembre 2022 sont approuvés à l'unanimité.**

Jérôme ZITTOUN signale que le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 4 janvier 2023 n'a pas été adressé aux administrateurs et s'interroge sur le fait que les décisions relatives aux élections puissent être entérinées. Le directeur répond que le relevé de décision a bien été envoyé à la tutelle qui a émis un avis favorable sur les décisions votées par le conseil d'administration. S'agissant, du procès-verbal du conseil d'administration du 4 janvier 2023, le directeur précise qu'il est en cours de rédaction et qu'il sera présenté et entériné lors de la prochaine séance du conseil d'administration.

## 2. INFORMATION DU PRESIDENT ET DU DIRECTEUR

En raison de la récente perquisition intervenue au siège de la Cipav, le président indique que le directeur et lui-même ont souhaité, en premier lieu, définir la stratégie de communication à adopter avant d'engager toute action d'information. Ce travail a été mené avec le service communication en concertation avec l'agence de communication CLAI qui collabore avec la Cipav depuis plusieurs années.

Le directeur présente Émilie de CHEZELLES de l'agence CLAI qui assiste à la réunion en visioconférence, qui a une parfaite connaissance du contexte de la Cipav et avec qui il échange régulièrement dans le cadre des exercices de communication habituels.

Le directeur indique aussi avoir demandé à Élodie SEBBAH, Responsable de la communication de la Cipav d'être présente afin qu'elle assiste aux débats qui vont avoir lieu.

Au regard du contexte, il exprime la plus grande vigilance en matière de communication et cite pour exemple le comportement de certains journalistes qui ont dernièrement détourné les propos du président. C'est pourquoi, la réflexion autour de la communication s'est accordée à préparer et à proposer un message simple et efficace sur lequel le conseil d'administration pourra s'appuyer.

Le choix fait est de rester factuel en confirmant l'existence d'une perquisition et que la Cipav collaborait pleinement avec la justice. Il précise aux administrateurs que c'est la seule Cipav en tant que personne morale qui a été perquisitionnée. Il n'y a pas eu de perquisition auprès de personnes physiques. Il ajoute que c'est uniquement en ce sens que la Cipav a communiqué par voie de presse en retour aux questions concernant la perquisition.

Le directeur indique qu'à la demande de François PELEGREN, le dossier concernant la vente de l'immeuble Rue Boissière sera une nouvelle fois abordé cet après-midi en séance.

Il fait part de son étonnement quant à la synchronicité de certains événements. En effet, la perquisition a eu lieu un jour bien particulier à la Cipav : il s'agissait du jour où la commission des placements recevait l'ensemble des gestionnaires d'actifs avec lesquels elle travaille pour faire le point sur la conjoncture financière et boursière.

Le président signale la parution d'un article publié ce matin sur le site Cipav.info indiquant que malgré une perquisition et l'ouverture d'une information judiciaire la « mafia Cipav continue à régner sur la caisse ». Le président s'indigne des informations fallacieuses rapportées par l'article et notamment du détournement de ses propos.

Pascal DUCHER considère pour sa part que la synchronicité des événements ne paraissait pas particulièrement sujette à interrogation dans la mesure où cette perquisition fait suite à la plainte déposée par Cipav.info en mars 2020.

Sur la question de la synchronicité des événements, le directeur rappelle qu'un journaliste était « très opportunément » présent à l'entrée de la caisse, à 12h15, au moment où la réunion des gestionnaires d'actifs s'achevait et au moment où les salariés sortaient pour déjeuner. Ce journaliste, informé de l'existence d'une perquisition qu'il a révélée sur les réseaux sociaux, souhaitait interroger les pratiques managériales de l'actuel directeur de la Cipav, ses pratiques en matière de relation sociale, ainsi que ses relations avec l'ancien directeur.

Jérôme ZITTOUN précise que les journalistes peuvent avoir été informés par la brigade financière. Cette dernière était au courant de la réunion qui se tenait le jour de la perquisition.

Le directeur précise qu'il s'agit d'un service de gendarmerie, pas de la brigade financière, qui est intervenu dans le cadre d'une commission rogatoire sur instruction.

Jérôme ZITTOUN estime que cette question de synchronicité interroge aussi au regard de la séance du conseil d'administration de la Cnavpl programmée le lendemain et qui ferme toute possibilité pour la Cipav de postuler certains postes au sein du conseil d'administration de la Cnavpl.

Sur les retombées médiatiques, il précise avoir été attentif aux réactions sur les réseaux sociaux et internet et indique avoir constaté que ces réactions étaient limitées à deux articles relayant la même information : l'un dans Institut Invest et l'autre dans le Figaro. Il précise que les informations contenues dans ces deux articles vont dans le sens de la stratégie de communication jusqu'alors adoptée par la Cipav. Ils ne sont pas de nature à justifier de réaction particulière.

Le directeur confirme qu'il y a une publication d'Institut Invest qui avait sollicité une entrevue avec la Cipav en fin d'année, entrevue d'abord envisagée dans un premier temps mais finalement déclinée par la Cipav au regard des questions ciblées sur la gestion immobilière.

Institut Invest a ensuite fait paraître un premier article peu flatteur pour la Cipav à la suite duquel des rapprochements avec Cipav.info ont eu lieu. Le directeur précise que le journaliste présent au siège de la caisse le jour de la perquisition était bien un journaliste d'Institut Invest. À la suite de la perquisition, Institut Invest a publié un nouvel article qui a été relayé par l'AGEFI, un site d'information financière avec cinq journalistes de l'AGEFI qui ont « liké » l'article d'Institut Invest sur LinkedIn.

Le directeur indique que la Cipav ne donnera plus suite aux sollicitations de ces journalistes. Le directeur rappelle que la Cipav avait répondu favorablement à une sollicitation de l'AGEFI en se rendant à une conférence organisée par l'AGEFI à Nantes en fin 2022 pour répondre à des questions.

Le directeur informe également avoir été contacté le lendemain de la parution de l'article d'Institut Invest, par une journaliste du Figaro. Par prudence le directeur indique ne pas avoir souhaité lui répondre directement. C'est Émilie de CHEZELLES qui a pris attaché avec la journaliste qui souhaitait des informations sur la perquisition. C'est à la suite de l'échange avec cette journaliste que la Cipav a décidé de publier une déclaration dans le sens de la communication factuelle déjà indiquée. Le directeur invite Émilie de CHEZELLES à préciser la stratégie de communication qui a été arrêtée afin qu'elle puisse être partagée avec les administrateurs.

Émilie de CHEZELLES, directrice associée de CLAI communication, indique que son cabinet est particulièrement spécialisé en accompagnement dans les situations de crise. Elle ajoute, pour objectiver la résonnance des faits de la semaine dernière, qu'il ne s'agit pas selon elle d'une crise médiatique pour la Cipav. En effet, toute crise médiatique occasionne des centaines de retombées médiatiques sur les réseaux sociaux par jour ce qui n'est pas le cas. À ce stade, la perquisition de la semaine dernière et les quelques articles de Cipav.info n'ont occasionné que deux retombées

médiatiques sur Institut Invest, qui est un site réservé aux professionnels de l'investissement, et sur le Figaro, avec un « buzz » sur les réseaux sociaux limité à dix réactions dont cinq relevant de journalistes du même groupe. La portée des événements de la semaine dernière reste très limitée. C'est pourquoi, pour éviter de donner à cette affaire plus d'importance qu'elle n'en n'a réellement et pour ne pas perturber la ligne de défense juridique qui est la priorité de la Cipav, la cabinet CLAI a conseillé à la direction de la Cipav de maintenir une stratégie de communication à un niveau minimal en restant très factuel.

Ainsi, dès la tenue de la perquisition, il est apparu important de la confirmer en indiquant que la Cipav coopérait pleinement avec les autorités, avec une totale confiance dans l'issue de l'enquête. Hormis ces trois éléments factuels, Émilie de CHEZELLES invite les membres du conseil d'administration à ne pas se mettre en danger parce qu'il est possible que des journalistes proches de l'affaire, en particulier ceux d'Instit Invest ou du Figaro ou d'autres qui se saisiraient de l'affaire tentent de les approcher pour obtenir des informations supplémentaires. Elle ajoute qu'il en va de l'intérêt de tous d'avoir une ligne de défense coordonnée avec celle du conseil juridique.

Par ailleurs, le cabinet CLAI invite la Cipav à poursuivre sa communication positive en valorisant toutes les actions et démarches de services entreprises auprès de professionnels libéraux et les résultats obtenus. Émilie de CHEZELLES ajoute que le journaliste d'Instit Invest, dans son article, a lui-même souligné que les observateurs externes avaient remarqué que la Cipav avait fait des progrès remarquables en matière de qualité de service et de satisfaction des adhérents.

La parole est donnée aux administrateurs pour qu'ils réagissent et posent leurs questions.

Antoine DELARUE demande si dans une procédure normale le plaignant est informé d'une date de perquisition et de son motif. La réponse lui est faite que cela n'est pas le cas. En échangeant avec les gendarmes, le directeur indique avoir identifié qu'ils étaient attentifs à certaines opérations, notamment celles relevant de la vente de l'immeuble de la Rue Boissière.

Svetlana PANKOVA estime que la Cipav n'a peut-être pas assez communiqué sur la vente de l'immeuble de la Rue Boissière à un marchand de bien dont l'activité est bien de réaliser des opérations en vue de revaloriser les biens immobiliers qu'il acquiert.

Pascal DUCHER signale que la vente de l'immeuble à un marchand de bien n'est pas ce qui pose question. Ce qui interroge est bien l'importante plus-value constatée à la revente et qui questionne sur le fait de savoir si au sein de la Cipav il y aurait des personnes qui pourraient avoir touché des rétro-commissions sur cette plus-value. En effet, Pascal DUCHER précise qu'il n'est en rien répréhensible de faire une mauvaise affaire mais que cela l'est si une personne a eu une entente avec celui qui a acheté l'immeuble, qui savait déjà qu'il allait faire une importante plus-value, et si des dizaines de milliers d'euros ont été reversés à un administrateur ou à un membre du personnel de la Cipav. Il ajoute que seuls les résultats de l'enquête pourront permettre de répondre à cette interrogation ce que confirme le président.

Denis CRABIERES indique, s'agissant de la perquisition, qu'il a du mal à croire aux coïncidences. Il précise également qu'il n'a eu aucun écho de la part d'assurés à ce sujet ce qui est peut-être normal en raison de l'actualité du moment qui est très chargée. Il recommande de se méfier de l'effet rebond si l'actualité devenait moins dense et laissait l'opportunité aux détracteurs de la Cipav d'avoir plus d'audience.

François PELEGRIN informe avoir demandé une nouvelle présentation des conditions de vente de l'immeuble de la Rue Boissière cet après-midi en présence de la société qui a accompagné la Cipav pour évaluer la valeur du bien. Le président confirme que ce point est bien prévu dans l'après-midi mais sans la présence de cette société faute de disponibilité. François PELEGRIN regrette cette absence mais confirme l'intérêt, face aux accusations portées, de réécouter au ralenti le film des éléments d'explication qui ont abouti à la décision de vente de l'immeuble prise par la commission des placements et le conseil d'administration. En tant que membre de la commission des placements, il exprime son désir que soient décortiquées les analyses et informations qui avaient été données à la commission en amont de la transaction.

Le directeur confirme que dans l'après-midi la responsable en charge du pôle immobilier interviendra pour apporter toutes les informations utiles y compris des éléments d'explication pour expliquer l'évolution du prix de l'immeuble entre la vente par la Cipav et sa revente par le marchand de bien.

Antoine DELARUE revient sur Cipav.info et se réjouit que les articles d'Instit Invest et du Figaro communiquent sur les améliorations de la Cipav en relai des informations déjà diffusées par un autre collectif : SOS Cipav. Il rappelle que SOS Cipav est issue d'une scission de Cipav.info qui était jusqu'en 2020 très à charge concernant la Cipav. Il indique que le directeur, depuis son arrivée, a décidé de nouer le contact avec SOS Cipav comme il l'a fait avec le syndicat des auto-entrepreneurs malgré leur opposition farouche à la Cipav. Dans les deux cas, le dialogue est renoué et l'image de la Cipav s'est considérablement améliorée. Il estime important que le conseil d'administration soit conscient de ces évolutions qui se traduisent de manière concrète en lisant les améliorations considérables soulignées dans les articles.

Jérôme ZITTOUN ajoute que les deux derniers messages d'actualité sur le site de SOS Cipav datent de février 2021 et février 2022 et pense que l'association est en roue libre parce que la Cipav répond à leur problématique.

Le président confirme que la vision que les professionnels avaient de la Cipav a beaucoup changé depuis ces dernières années et que le dénigrement régulier de la Cipav n'a plus cours.

Geneviève DEFENIN demande quels sont les échos de la tutelle concernant cette affaire.

En réponse le directeur indique que le lundi soir, avant la perquisition du mardi, il s'est rendu à la direction de sécurité sociale pour faire le point après le transfert du recouvrement à l'URSSAF. Ce point s'est déroulé avec l'adjoint au directeur de la sécurité sociale qui a pris ses fonctions au 1<sup>er</sup> janvier dernier et qui sera l'interlocuteur privilégié de la Cipav.

Le directeur a pu attirer son attention sur l'environnement dans lequel la Cipav se trouve, à savoir que les réformes conduites par la Cipav peuvent déplaire, au sein du monde des professions libérales, à certains administrateurs d'autres caisses qui ne sont pas favorables aux mesures mises en œuvre par la Cipav. Il précise l'avoir informé des probables réactions que les mesures entreprises peuvent produire.

L'adjoint au directeur de la sécurité sociale a pris acte de ces informations et le directeur a pu en toute transparence échanger avec lui sur le contexte dans lequel se trouvait la Cipav. C'est avec le même souci de transparence que le directeur indique avoir tout de suite informé la tutelle de la perquisition comme il s'engage à le faire pour la suite qui en sera donnée.

Il indique également avoir tenu informé l'Urssaf Caisse Nationale et l'Urssaf Île-de-France au titre du fait que la Cipav abrite désormais un site Urssaf.

La perquisition ayant cours au moment même où se déroulait la commission des placements en présence de l'ensemble des gestionnaires d'actifs, le président tient à féliciter tous les membres de la commission des placements qui se sont bien impliqués, grâce à quoi la réunion qui avait commencé difficilement a pu se poursuivre.

Joanne SOLOMONS tient à remercier et à féliciter l'ensemble des membres de la commission des placements.

Catherine BUAT intervient pour rappeler que tous ces tracas auxquels la Cipav est en proie, proviennent probablement des choix singuliers que la Cipav a fait par rapport aux autres sections professionnelles. Ces choix singuliers dérangent et ne convergent pas avec la ligne soutenue majoritairement au sein de l'organisation. Le sujet de fond n'est probablement pas un sujet relatif à l'activité de la commission des placements qui a tout mis en œuvre pour prendre des décisions dans les règles de l'art. Si malgré tout un problème était identifié, il serait évidemment de la responsabilité et du devoir de la Cipav de rectifier immédiatement le tir.

Pascal DUCHER quant à lui indique que de son point de vue la perquisition n'a rien à voir avec les problèmes politiques mais découle formellement de la plainte déposée en son temps par Cipav.info. Il juge normal que la Cipav s'interroge sur la stratégie de la communication à adopter au regard de la situation. Cependant, il souligne que si le juge d'instruction du pôle financier a décidé d'instruire l'affaire, c'est qu'il considère qu'il y a suffisamment d'éléments de suspicion pour le faire. Il rappelle que la plainte déposée par Cipav.info ne porte pas spécifiquement sur le sujet immobilier mais qu'elle vise aussi d'autres éléments. Il invite les membres du conseil d'administration à prendre connaissance de cette plainte s'ils ne l'ont pas déjà fait.

Svetlana PANKOVA précise que la plainte déposée par Cipav.info a fait l'objet d'un classement sans suite par le procureur qui n'avait pas souhaité y donner une suite. Cipav.info s'est alors constituée partie civile avec dépôt de caution et saisine du doyen des juges d'instruction. En pareil cas, elle indique que le doyen est dans l'obligation de confier l'affaire à un juge d'instruction, pour enquête, afin qu'elle soit jugée. En conclusion, ce n'est pas le juge d'instruction qui a décidé de son propre

chef d'instruire la plainte au regard des éléments de suspicion présents au dossier. Il y est tenu pour que l'affaire puisse être jugée.

Pascal DUCHER indique qu'il ne partage pas cette analyse en précisant qu'il n'y avait aucune obligation qu'une perquisition ait lieu.

Joseph IRANI déplore qu'autant de temps soit consacré à cette affaire. Il souhaite que le conseil d'administration puisse pleinement travailler à faire progresser la Cipav comme il le fait depuis plusieurs années. Il suggère de passer à autre chose dans l'attente de la suite de cette affaire qui ne dépend plus de la Cipav et de poursuivre le travail d'amélioration des services rendus aux assurés. Il rappelle l'époque à laquelle les assurés écrivaient à la caisse sans jamais avoir de réponse. Heureusement ces temps sont révolus et il suggère que le conseil d'administration poursuive son travail dans le sens des progrès déjà accomplis.

Antoine DELARUE indique qu'il lui paraît primordial de soutenir les progrès réalisés par la Cipav. Il rappelle que la plainte déposée par Cipav.info date de 2020. Cette plainte se réfère au passé, au rapport de la cour des comptes de 2017 et à une situation qui n'est plus d'actualité. Il estime qu'il est facile de démontrer que la Cipav qui a fait l'objet de la plainte n'est pas la Cipav d'aujourd'hui.

Sur la base des suggestions du cabinet CLAI, le directeur informe qu'il a décidé de communiquer positivement au cours des prochaines semaines sur les résultats et les services réalisés par la Cipav. Un communiqué de presse a déjà été publié et un courrier est en préparation qui sera adressé aux retraités pour valoriser les mesures d'augmentation des retraites décidées par le conseil d'administration pour faire face à l'inflation. Un autre communiqué de presse est en préparation pour informer de l'augmentation des prestations de prévoyance. Il ajoute qu'il est également prévu une communication sur le raccordement au RGCU et qu'une communication sera aussi lancée sur les évolutions informatiques dans leur globalité.

Il conclut en disant que malgré la situation complexe il est heureux, en tant que directeur de la Cipav, de pouvoir expliquer les choix qui ont été retenus et communiquer objectivement sur les bons résultats de la caisse.

Avant de clôturer le point et de poursuivre l'ordre du jour le président et le directeur remercient Émilie de CHEZELLES et Élodie SEBBAH pour leur participation et contribution.

## 2. INFORMATION DU PRESIDENT ET DU DIRECTEUR

### 2.1. Actualités CNAVPL

Le président indique que les élections de la Cnavpl ont lieu le lendemain. La Cipav, en tant que plus importante caisse de l'organisation, avec 621 000 affiliés, pèse pour six voix dans le vote. C'est la section qui a le plus grand nombre de voix avec la Carpimko -six voix également- bien que cette dernière ait pourtant des effectifs bien inférieurs à ceux de la Cipav. Il ajoute que malgré son poids dans l'organisation, la Cipav, en raison de l'actualité, n'est plus dans une position favorable pour briguer un poste important au sein de la Cnavpl lors de ces élections.

Il rappelle qu'il y a dix caisses -sections professionnelles- à la Cnavpl et qu'il a discuté des élections avec certains présidents d'autres sections. Après avoir sondé plusieurs interlocuteurs, il est apparu que la Cipav n'était pas en mesure de briguer un poste. Les raisons majeures qui lui ont été données sont les suivantes :

- Avant 2021, la Cipav était absente en menant une politique de la chaise vide à toutes les réunions de la Cnavpl.
- La présidence de la Cipav était ensuite au contraire très présente, avec des interventions intempestives qui n'ont pas laissé que de bons souvenirs.
- La Cipav a opté pour le transfert du recouvrement, choix qui n'est pas celui des autres sections et qui n'est pas la ligne retenue au sein de l'organisation. De ce fait la Cipav est isolée et le président indique qu'il a senti ses interlocuteurs mal à l'aise sur le sujet.
- Enfin la perquisition qui donne une mauvaise image à la Cipav et inspire la prudence au moment même où les élections se déroulent.

Il ajoute que la « messe est dite » et que les postes au sein de la Cnavpl sont déjà plus ou moins distribués avec une Cipav écartée des postes clés.

Le président indique cependant avoir réussi à négocier le poste de président de commission des affaires sociales avec un engagement ferme de la personne qui sera probablement élue président de la Cnavpl. Il ajoute qu'il est confiant dans le fait que la Cipav puisse reprendre toute sa place au sein de la Cnavpl. Avec Catherine Buat qui est susceptible de prendre sa suite à la présidence de la Cipav en 2024, il pense que la Cipav, lors des prochaines élections à la Cnavpl, pourra briguer un poste important. Il s'engage en 2023 à participer à toutes les réunions de la Cnavpl et à faire entendre la voix de la Cipav.

Le directeur informe du report du transfert du recouvrement des cotisations de l'Agirc-Arrco auprès du réseau des Urssaf. Ce choix de report a été décidé par le gouvernement en raison du calendrier de cette mesure qui n'était plus compatible avec le calendrier de la réforme des retraites. Pour rappel, cette mesure, très contestée par les partenaires sociaux représentés au sein de l'Agirc-Arrco, divisait les groupes politiques au moment même où le gouvernement a le plus besoin de rassembler pour faire passer son projet de réforme des retraites. Le directeur précise toutefois que ce report ne remet pas en cause le principe d'un recouvreur social unique, a fortiori lorsqu'une cotisation individuelle est acquittée et c'est bien le cas des caisses de retraite des professions libérales.

## **2.2 Actualités législatives et réglementaires**

L'actualité porte principalement sur le dépôt du projet de loi retraite. Le directeur indique que ce projet de loi est une réforme paramétrique qui prévoit une accélération de la réforme Touraine avec

un passage de l'âge légal de la retraite à 64 ans, sachant que l'âge moyen de départ à la retraite des assurés affiliés à la Cipav est déjà supérieur à 64 ans.

En tant que réforme paramétrique, en dehors des régimes spéciaux, cette réforme ne prévoit pas d'évolution touchant l'organisation des caisses de retraite ; concernant les professions libérales l'organisation actuelle demeure avec la structure des caisses que nous connaissons.

Sur le mouvement social en lien avec le projet de réforme, il informe le conseil de sa faible incidence au sein de la Cipav puisqu'il y a eu pour l'heure 7 grévistes sur 170 salariés.

### 3. GOUVERNANCE DE LA CIPAV

#### 3.1 Suivi de la mise en œuvre de la réforme des cotisations RC et RID

Le directeur rappelle que la mise à jour du décret constitutif des régimes dans lequel les cotisations deviennent proportionnelles a été publié début janvier.

Deux séries de textes restent en attente de publication :

-Un décret en Conseil d'État qui a été examiné par le Conseil d'État et dont la direction de la sécurité sociale a informé la Cipav qu'elle envisageait sa publication dans les prochains jours ; il s'agit du décret qui fixe les responsabilités particulières de l'Urssaf Île-de-France en matière de gestion du recouvrement de l'antériorité Cipav ; il s'agit également du décret qui aligne le paiement des cotisations retraite sur les dates de paiement des cotisations de l'Urssaf.

-Deux arrêtés qui eux aussi devraient être publiés rapidement : il s'agit de l'arrêté qui officialise les évolutions statutaires qui ont été votées, l'évolution statutaire du 17 mars qui fixe les taux de cotisations sur le régime complémentaire et sur le régime invalidité-décès et par ailleurs l'arrêté sur la réforme du régime invalidité-décès.

Joseph IRANI interroge sur un texte qu'il a lu expliquant que lorsqu'une caisse est en déficit, une caisse bénéficiaire participe au financement des retraites de la caisse déficitaire.

Le directeur explique que Joseph IRANI évoque ici le principe de la compensation démographique entre régimes. Il indique que Julinda FERNANDEZ l'a interrogé il y a deux jours à ce sujet en réaction à une émission radiophonique au cours de laquelle le sujet a été évoqué. Le directeur précise que le sujet de la compensation démographique concerne uniquement le régime de retraite de base. Il s'agit donc d'un sujet dont la responsabilité incombe à la Cnavpl. Le régime de retraite de base commun à tous les professionnels libéraux est un régime qui est très largement créditeur, c'est-à-dire qu'il a beaucoup plus de cotisants que de retraités. À ce titre, la Cnavpl verse une compensation démographique aux régimes qui sont déficitaires au regard de leur démographie ; notamment le régime des mines, la MSA, etc. Il explique que ce mécanisme de compensation entre régimes de base n'est pas nouveau.

Le directeur adjoint ajoute en effet que cette compensation financière entre régimes de base existe depuis les années 70. Il explique que le système de retraite français est constitué de plusieurs

régimes de base. Le système doit assurer un équilibre entre les différents régimes sur le principe de la répartition entre cotisations reçues et prestations versées. Participant à cet équilibre l'ensemble des régimes de base : les régimes de base excédentaires qui compensent financièrement les besoins de financement des régimes déficitaires. Comme l'a indiqué le directeur ce mécanisme de compensation n'est pas une mesure introduite par le projet de réforme. Le projet de réforme ne la remet pas en cause.

Sur cette question de compensation démographique entre régimes de retraite de base, Antoine DELARUE explique qu'il y a deux types de compensations. Une compensation pour tous les régimes, des salariés et des non-salariés, et un autre mécanisme de compensation entre les régimes de salariés. Le principe est que les régimes démographiquement excédentaires reversent une contribution aux régimes qui sont dans situations démographiquement plus difficiles. Au sein des régimes des salariés le mécanisme est basé sur l'assiette des cotisations qui sont connues pour tous les salariés. Le salaire permet une compensation calculée sur les cotisations reçues et payées. En revanche en ce qui concerne les régimes de non-salariés, la capacité contributive n'est pas connue à l'avance comme c'est le cas pour les salariés. Le mécanisme de compensation pour les non-salariés se base sur la comptabilisation du nombre de cotisants et du nombre de retraités de plus de 65 ans. Les professions libérales étant démographiquement dans une situation favorable par rapport à celle des autres régimes comme ceux des agriculteurs ou des mines, etc., la Cnavpl contribue très lourdement au mécanisme de compensation. Avec l'arrivée des auto-entrepreneurs, la Cipav a récupéré une masse très importante de cotisants qui ont été comptabilisés comme des cotisants au régime de base des professions libérales. L'afflux de ces cotisants est alors devenu diabolique pour la Cnavpl en aboutissant à une augmentation très importante de la compensation due par l'ensemble des professions libérales. Antoine DELARUE indique que les représentants des autres sections en ont beaucoup voulu à la Cipav à cette époque parce que l'afflux de cotisants à la Cipav majorait très fortement les transferts financiers que la Cnavpl devait réaliser au profit des autres régimes alors même que les cotisations de ces nouveaux cotisants étaient faibles de par leur statut précaire. Si le mécanisme de calcul de la compensation pour les non-salariés reposait sur le critère économique plutôt que sur le critère démographique, le montant de la compensation versée par la Cnavpl serait plus faible. Ainsi, l'arrivée en masse des nouveaux cotisants auto-entrepreneurs n'aurait pas eu un impact aussi fâcheux. Cette situation a entraîné un rejet de la Cipav de la part des autres sections car les auto-entrepreneurs coûtaient très cher ce qui a abouti à la politique de la chaise vide de la Cipav et au dépeçage du périmètre des professions affiliées à la Cipav. Il prône l'abandon par les pouvoirs publics du comptage démographique pour le calcul de la compensation afin de passer au calcul d'une compensation de type économique afin de désamorcer tout antagonisme des autres sections vis-à-vis de la Cipav qui n'est pas responsable de cette situation.

### 3.2. Information sur la lettre de mission du directeur pour 2023

Le président indique que la lettre de mission du directeur a été adressée à tous les administrateurs préalablement à la séance pour qu'ils en prennent connaissance. Il demande si cette lettre, assez conventionnelle sur sa forme, appelle des remarques de la part des administrateurs.

Antoine DELARUE souligne les deux têtes de chapitre qu'il a lues : la prolongation des réformes du transfert de recouvrement d'une part et le projet d'entreprise d'autre part. Il propose d'ajouter un troisième chapitre qui serait la communication externe de la Cipav et la visibilité de la Cipav.

Le président approuve et propose d'intégrer cet axe communication de manière transverse sans le rattacher à une mission spécifique. Antoine DELARUE acquiesce. Mohammed OUAZANI ajoute que la communication et la promotion de la Cipav doivent être partagées entre le président et le directeur.

Jérôme ZITTOUN indique qu'il partage les remarques d'Antoine DELARUE qu'il trouve pertinentes. Il souligne que la lettre de mission du directeur est prête depuis quelques jours et que son envoi tardif -la veille du conseil- laisse peu de temps de réflexion avant le vote du conseil. Le président rappelle que la lettre de mission du directeur n'est pas soumise au vote. Elle est présentée pour avis. Il partage toutefois la nécessité d'optimiser, dans la mesure du possible, le délai de transmission des informations soumises à avis du conseil.

Joanne SOLOMONS fait remarquer que la lettre ne fait pas mention d'indicateurs sur le projet d'entreprise et demande si cette notion pourrait être intégrée. Le président confirme que la lettre sera complétée en ce sens.

Le président annonce que la publication de la lettre, une fois amendée des remarques, sera réalisée dans les jours à venir.

## 4. GESTION DE LA CIPAV

### 4.1. Présentation de la convention de réciprocité CIPAV/UCANSS

Le directeur présente le projet de convention de réciprocité entre la Cipav et l'Ucanss.

L'Ucanss est l'Union des Caisses Nationales de Sécurité Sociale ; c'est l'organisme qui gère la convention collective applicable aux organismes du régime général ; qui anime au niveau national le dialogue social avec les organisations syndicales, qui réalise notamment les négociations annuelles obligatoires sur les points essentiels de cette convention collective : évolutions de rémunération, évolution de la valeur du point, etc.

Le directeur explique que dans le cadre des travaux réalisés sur le domaine des ressources humaines, il avait souhaité se rapprocher le plus possible du fonctionnement des organismes de

sécurité sociale du régime général pour faciliter le transfert de recouvrement. C'est ce qui a été fait l'an dernier et qui a permis un transfert de personnels vers l'Urssaf qui s'est fait dans de bonnes conditions parce que les éléments liés au contrat de travail et à la rémunération ont été harmonisés avec les dispositions qui existent au régime général.

Le directeur explique avoir également souhaité mutualiser les opérations de paye avec l'Urssaf dans le cadre d'un partenariat. En effet, la Cipav avait confié en 2019 la gestion de la paye à un prestataire privé dans le cadre d'un marché public qui arrivait à échéance début 2023.

Ce choix de confier la paye à l'Urssaf a été rendu possible grâce aux travaux d'harmonisation des éléments de rémunération déjà évoqués. Il explique que ce choix est très intéressant pour la Cipav car le coût de la gestion de la paye par l'Urssaf s'avère beaucoup moins cher que celui qui était facturé par le prestataire privé. Par ailleurs, il s'agit d'une solution pérenne dans la mesure où ce type de partenariat entre organismes de sécurité sociale n'est pas soumis au code des marchés. Il n'y a pas à renégocier un marché public tous les trois ou quatre ans. L'externalisation de la gestion de la paye de la Cipav auprès de l'Urssaf a été réalisée avec succès à compter du mois de janvier. Le directeur informe avoir voulu aller plus loin avec des mesures supplémentaires qui ont vocation à insérer la Cipav dans l'écosystème de sécurité sociale de manière à faciliter les mutations entre la Cipav et les organismes qui appliquent la convention collective Ucanss. C'est l'objet du projet de convention qui est soumis au vote du conseil. Le directeur indique que la Cipav est confrontée à des difficultés de recrutement. Jusqu'alors les recrutements réalisés ont pu être faits au regard des cooptations menées par les uns ou les autres par réseau de connaissance. Il explique qu'il y a toujours des inquiétudes de la part des salariés du régime général pour venir à la Cipav puisque certains travaillent à l'Urssaf ou en Carsat depuis plusieurs années et ont peur de prendre des risques en démissionnant pour être recrutés par la Cipav. Ce projet de convention de réciprocité a pour but de lever ces inquiétudes en facilitant les conditions de transferts entre la Cipav et les autres organismes qui appliquent la convention Ucanss. Ce projet de convention a pour but de permettre à la Cipav d'appliquer à titre volontaire certaines dispositions de la convention Ucanss de manière à favoriser les mobilités. Il ne s'agit pas cependant d'une volonté d'alignement total étant entendu qu'il est important pour la Cipav de conserver pleinement la main notamment sur les négociations annuelles obligatoires.

Les deux objectifs de la convention de réciprocité sont :

- de rendre plus attractive la Cipav et faciliter des embauches ;
- d'offrir des nouvelles perspectives aux collaborateurs de la Cipav en facilitant les mobilités vers les autres organismes.

Les dispositions prévues dans ce projet de convention de réciprocité embarquent toutes les dispositions utiles pour permettre de lever les freins à la mobilité entre organismes avec notamment :

- L'engagement de reprise de l'ancienneté par l'organisme qui embauche le salarié ;

- L'engagement de la reprise par l'organisme qui cède le salarié au cas où le stage probatoire dans le nouvel organisme ne serait pas validé ;
- L'octroi d'une prime de mobilité, la reprise par l'organisme d'accueil du solde des congés et des droits acquis, l'octroi de congés en cas de déménagement, etc.

Denis CRABIERES demande comment est gérée la possibilité du retour d'un salarié vers son ancien organisme lorsque la période d'essai -stage probatoire- n'est pas validée dans le nouvel organisme. Le directeur adjoint explique que lorsqu'un salarié fait œuvre de mobilité dans un nouvel organisme, l'organisme cédant doit sacrifier temporairement son poste dans l'organisme de départ pendant la durée de la période d'essai dans l'organisme d'accueil pour lui permettre un éventuel retour. Le poste budgétaire est conservé par l'organisme cédant jusqu'à ce que l'organisme d'accueil confirme l'embauche définitive du salarié. À ce moment, l'effectif budgétaire peut être libéré et une autre personne peut être recrutée par l'organisme cédant. Le salarié, jusqu'à cette date, a un droit au retour à un poste de même niveau.

Pascal DUCHER signale que le projet de convention n'a pas été joint au support de présentation PowerPoint. Il souhaiterait pouvoir disposer du texte du projet de convention. Le directeur adjoint explique que l'ensemble des dispositions ont été reprises dans le support de présentation. Cependant effectivement, le texte de la convention aurait dû être joint au support. Dans la mesure où le texte est peu volumineux il propose de le remettre sur table aux administrateurs. Le président confirme que le document est peu volumineux avec une synthèse sur une page. Il propose que les administrateurs en prennent connaissance lors de la coupure déjeuner afin que le vote ne soit pas retardé à une autre séance et qu'il puisse se dérouler en début d'après-midi ce qui est accepté par l'ensemble des administrateurs.

#### **4.2 Transfert du recouvrement : point de situation**

Le directeur confirme que le transfert du recouvrement est effectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier ce qui s'est traduit en interne par un ensemble de modifications de l'organisation avec notamment le changement de serveur vocal interactif pour la plateforme téléphonique et la mise en ligne du nouveau site institutionnel qui mentionne la répartition des compétences entre l'Urssaf et la Cipav. Il ajoute également que le compte en ligne a évolué et fait figurer les services qui relèvent de la compétence de l'Urssaf et celles qui relèvent de la Cipav. Au niveau opérationnel, il indique n'avoir noté pour l'heure aucune remontée négative sur d'éventuelles hausses des cotisations. Il a constaté il y a quelques jours quelques tweets et informations via Linkedin comme « **on paye plus mais c'est normal, on paye sur un opérateur unique et non plus deux opérateurs anciens** ». Il explique que ce type de commentaire est logique du fait que toutes les cotisations figurent sur un même

appel Urssaf. L'auteur du commentaire manifestait un simple mécontentement parce que le calendrier des paiements lui convenait moins.

Il ajoute que l'augmentation des cotisations sur certaines catégories de revenus en raison du passage du calcul d'une cotisation par la classe « par escalier » à un calcul strictement proportionnel au revenu ne devrait pas poser de problème étant-donné que les hauts revenus, principalement concernés, étaient presque systématiquement en prélèvement automatique avec des premiers prélèvements Urssaf opérés le 5 janvier et le 20 janvier qui n'ont pas suscité de commentaire particulier. Il précise enfin qu'il reste maintenant à surveiller les éventuelles réactions des cotisants qui payent par trimestre et qui seront prélevés le 5 février prochain.

Parmi les autres réactions, le directeur informe que la Cipav a constaté un nombre des communications téléphoniques ces derniers jours plus élevé que celui attendu. Cela ne vient pas d'une mauvaise orientation d'appels entre l'Urssaf et la Cipav. Les cotisants ont bien compris la répartition des rôles entre l'Urssaf et la Cipav comme les modalités de gestion différentes entre les cotisations courantes et les cotisations antérieures à 2023. En revanche, le volume d'appels téléphoniques sur les domaines carrière et retraite constaté pour l'heure est plus important que celui qui avait été estimé. Ce volume d'appels a été estimé avant transfert autour des cinq cents appels par jour. Or, pour le moment, le volume d'appels reçus se situe plutôt autour des sept cents appels par jour. Si ces chiffres devaient être confirmés, il faudrait revoir l'estimation de charges et les moyens consacrés à la prise de téléphone. Les premières analyses permettent d'identifier qu'avant le transfert du recouvrement un certain volume d'appels étaient considérés comme du domaine cotisation alors qu'il s'agit bien de motifs rattachés à la validation des droits et à la gestion de la carrière. Temporairement pour faire face au flux d'appels, le directeur précise avoir organisé une entraide avec les gestionnaires du back office qui répondent au téléphone. Deux intérimaires ont également été recrutés pour prendre en charge les communications afin de limiter l'impact sur le taux de décroché et la satisfaction du service rendu. Si ce constat venait à durer il sera décidé de rééquilibrer les ressources au niveau du centre d'appel en provenance des équipes du back-office.

Jérôme ZITTOUN confirme que les cotisants apprécient de n'avoir plus qu'un seul prélèvement pour le versement de leurs cotisations au lieu de deux. Il pense par ailleurs que les professionnels libéraux ne se rendront compte de l'augmentation des cotisations, s'il y a, qu'en fin d'année au moment des bilans. Dans l'ensemble, il juge que les opérations de transfert sont plutôt positives et que globalement les choses semblent s'être bien passées.

#### **4.3. RGCU et TOSCA : actualités des projets**

Concernant le RGCU et TOSCA le directeur indique que la préparation de la bascule des carrières Cipav au RGCU est en cours. Sur cet aspect, il ajoute que la Cipav est en répétition générale depuis 15 jours, c'est-à-dire que les traitements de bascule sont passés « à blanc » en testant le mode de fonctionnement qui sera opéré lors de la bascule réelle des carrières au RGCU. Celle-ci sera réalisée le 24 février. Le directeur explique que toutes les opérations ont été calées au préalable et répétées de manière officielle, avec un résultat positif. L'accrochage au RGCU de la Cipav se fera en deux temps : 24 février, la migration des données carrières de la Cipav qui résultent essentiellement de cotisations qui ont été payées à la Cipav et autour du 10 mars le démarrage de l'alimentation en mode courant par l'Urssaf des éléments de carrières correspondant aux cotisations encaissées à compter de 2023. C'est dans le cadre de l'achèvement des travaux d'accrochage au RGCU que le directeur précise qu'il projette de publier un communiqué de presse pour annoncer que la Cipav en a fini avec ses grandes évolutions techniques.

#### **4.4. Avancement du prochain projet d'entreprise**

Le président indique qu'il y a cinq points majeurs que le directeur adjoint va évoquer :

- La stratégie d'élaboration du nouveau projet d'entreprise ;
- L'architecture du nouveau projet d'entreprise ;
- La démarche de co-construction ;
- Le point d'avancement des travaux ;
- Les prochaines étapes.

Le directeur adjoint rappelle la stratégie d'élaboration déjà abordée en septembre en évoquant :

- en premier lieu la phase de retour d'expérience sur horizon 2022 réalisée à partir du mois de mai dont l'objectif était d'identifier les éléments de satisfaction et les axes de progrès constatés sur l'ancien projet de façon qu'ils soient pris en compte pour l'élaboration du nouveau projet d'entreprise.
- en second lieu, la prise en compte de l'évolution majeure des missions de la Cipav avec le transfert du recouvrement. Le recentrage des missions de la Cipav sur son cœur de métier prestations a été un élément socle pris en compte pour la construction du nouveau projet d'entreprise.

En ce qui concerne le retour d'expérience, les préconisations retenues ont consisté à maintenir une large participation des collaborateurs lors des travaux de conception du nouveau projet d'entreprise ; à conserver, parce que cela avait été très apprécié et efficace, une gouvernance structurée pour le pilotage et la mise en œuvre du nouveau projet ; à préciser le rôle de chacun dans le projet en cohérence avec l'organisation, et à mieux faire apprivoiser les enjeux et objectifs du nouveau projet. Sur ce dernier point le directeur adjoint ajoute que l'objectif d'explication du nouveau projet et à travers lui, du sens des missions de la Cipav à tous les collaborateurs, est crucial pour

que chacun puisse s'investir pleinement. Enfin, le maintien d'un événement fédérateur pour le lancement du nouveau projet d'entreprise a été également largement plébiscité pour concrétiser son démarrage.

Le directeur adjoint explique que la prise en compte dans le nouveau projet d'entreprise des évolutions majeures de la Cipav concrétisées par le transfert du recouvrement avec, en son cœur, un investissement sur le conseil et les prestations est une ambition très forte du nouveau projet. Il s'agit d'"améliorer l'offre de conseil active tout au long de la vie de nos assurés, de poursuivre l'amélioration de la performance de gestion, d'optimiser la mise en œuvre de la démarche qualité et enfin de développer de nouvelles offres de services. Il s'agit également de renforcer la visibilité de la Cipav -avec les actions de communication et un meilleur positionnement de la Cipav au sein de la sphère sociale retraite des professions libérales-. Il rappelle enfin l'importance à consacrer dans le projet à la création d'un nouveau collectif de travail parce que la Cipav s'est réduite à 170 collaborateurs et qu'il est essentiel de recréer un collectif autour des nouveaux enjeux de la Cipav dans un contexte motivant et valorisant pour les salariés.

Concernant l'architecture du nouveau projet d'entreprise, le directeur adjoint explique que les réflexions ont conduit à le structurer en trois partie avec la raison d'être du nouveau projet -lien étroit avec les missions de la Cipav en tant que caisse prestataire- ; avec les ambitions – les enjeux de ce nouveau projet d'entreprise, ce que la Cipav veut faire avec ce nouveau projet-, et enfin les orientations stratégiques –comment la Cipav s'y prend pour répondre aux ambitions – à partir desquelles les chantiers à mettre en œuvre seront déterminés et lancés.

Le directeur adjoint confirme que la conception du nouveau projet d'entreprise a reposé sur une démarche de co-construction. Tous les salariés ont été impliqués avec la sollicitation du comité de direction -codir- pour poser le socle stratégique et rendre les arbitrages, avec une mise à contribution de l'ensemble de la ligne managériale et de l'ensemble des salariés. Ce parti pris de co-construction est issu du retour d'expérience du précédent projet avec une volonté de créer ensemble, faire vivre le collectif de travail, clarifier le rôle de chacun. Un projet d'entreprise ne fonctionne que s'il est compris et que si chacun est clairement identifié dans son niveau de contribution et dans sa réalisation. Pour introduire le travail de co-construction, le directeur adjoint indique que le codir a donné l'impulsion en proposant plusieurs propositions de raison d'être, d'ambitions et d'orientations stratégiques. Est venue ensuite une phase de contribution et d'enrichissement des propositions avec l'ensemble de la ligne d'encadrement qui a travaillé de manière progressive, d'abord pour prendre connaissance et appréhender les réflexions et orientations posées par le codir, puis pour enrichir les propositions et apporter des suggestions en complément. Les travaux réalisés par la ligne d'encadrement ont ensuite été soumis au codir à des fins d'analyse et d'arbitrages ce qui a permis d'aboutir sur un projet de livrables plus avancé qui a

pu être présenté à l'ensemble des salariés au cours de plusieurs ateliers de travail. Ces ateliers ont été utiles pour que chacun puisse appréhender les travaux réalisés par le codir et les cadres, pour que chacun puisse réagir, comprendre, suggérer des adaptations et des idées complémentaires. C'est lors de ces ateliers que chacun a pu identifier son rôle au sein du futur projet d'entreprise ainsi que le rôle de chaque équipe. En terme de calendrier, le directeur adjoint informe que la phase d'impulsion a démarré avec un séminaire du codir en novembre 2022 qui a permis de valider la stratégie et de poser le cadre de travail. La phase de construction avec les cadres s'est déroulée durant tout le mois de novembre avec notamment trois ateliers de travail animés par un prestataire externe spécialisé dans les méthodes de co-construction. Les arbitrages sur les travaux réalisés par les cadres ont été rendus fin novembre et début décembre. Enfin, les ateliers avec les salariés, animés par le même prestataire externe, à la suite desquels le codir a pu réaliser les derniers arbitrages, ont eu lieu durant le mois de décembre. Au cours de cette période de co-construction, il explique que le directeur et lui-même ont régulièrement échangé avec le prestataire externe pour être informés du retour d'expérience des ateliers, identifier les quelques ajustements à réaliser pour rendre les travaux le plus efficace possible.

Le directeur adjoint indique que tous ces travaux de co-construction ont permis d'aboutir à la validation :

- de la raison d'être du nouveau projet d'entreprise - **« Apporter aux professionnels libéraux un conseil personnalisé et des prestations optimales pour leur retraite et leur prévoyance ».**
- des ambitions du nouveau projet d'entreprise au nombre de quatre :
  - 1. Proposer aux salariés un environnement stimulant et propice au développement de leurs compétences, à leur responsabilisation et à leur épanouissement au service du collectif.**
  - 2. Garantir à nos assurés la compréhension de leurs droits pour en faciliter l'accès.**
  - 3. Assurer des niveaux de prestation retraite et de prévoyance fondés sur des modes de financement performants responsables et durables.**
  - 4. Être précurseurs et fédérer pour améliorer la protection sociale des professionnels libéraux.**

Pour chaque ambition le directeur adjoint présente également les orientations stratégiques retenues à partir desquelles seront définis et mis en œuvre les chantiers, notamment ceux déjà identifiés par les commissions qualité et stratégie.

Joanne SOLOMONS intervient pour indiquer qu'elle a participé à une table ronde dans le cadre de la commission qualité très intéressante dont les enjeux rejoignent certaines orientations présentées. Elle indique notamment les besoins d'information sur les carrières qui sont plébiscités mais aussi les besoins de compréhension des informations diffusées notamment sur la question du lexique du vocabulaire employé. En effet nombre d'assurés ne comprennent pas les termes techniques qui peuvent être employés pour les renseigner. Enfin, elle indique que beaucoup d'assurés en activité ne prennent pas le temps de s'occuper de leur retraite et qu'ils confient ces questions à leur

comptable sans savoir réellement ni ce qu'ils payent ni ce à quoi ils pourront prétendre le moment venu. Elle précise que ce type de comportement est une véritable réalité, ce qui peut entraîner des mauvaises surprises lorsque l'âge de la retraite arrive. C'est pourquoi, elle pense qu'il est important que la Cipav puisse aller au-devant de ses assurés pour les conseiller sur leur retraite.

Le directeur adjoint confirme que le renforcement du conseil actif envers les assurés est bien une ambition de la Cipav afin de pouvoir prendre du temps avec eux et leur expliquer tout l'intérêt de s'intéresser à leur situation bien en amont de leur retraite.

S'agissant des comptables, il y a également des réflexions à mener sur l'offre d'information et d'accompagnement spécifique à réaliser auprès d'eux.

Pour finir la présentation des travaux de conception du projet d'entreprise le directeur adjoint fait le point sur les derniers sujets qu'il reste à réaliser. D'abord, définir pour chaque orientation stratégique les chantiers à mener notamment dès 2023. Ensuite, il reste au codir à arbitrer l'organisation du pilotage et de l'animation du suivi de la mise en œuvre du projet sur la base des propositions formulées par les collaborateurs. Plusieurs idées de noms ont été aussi proposées pour le nouveau projet qui seront soumises au vote des salariés. Enfin, un événement fédérateur pour le lancement du projet reste à organiser. Le calendrier de cet événement sera arrêté dans les prochains jours et le conseil en sera tenu informé.

Antoine DELARUE intervient pour souligner que la Cipav doit avoir aussi pour ambition de faire remonter l'information pour permettre le pilotage des régimes dont elle a la charge et leur pérennisation globale avec la production de statistiques, de projections et d'analyses. Or, cette ambition ne lui paraît pas visible dans le projet présenté. Il ajoute que c'est un volet qui pourrait être davantage explicité notamment dans la raison d'être.

Le directeur explique que ce point est bien pris en compte dans « assurer aux adhérents des niveaux de prestations retraite et de prévoyance fondées sur des modes de financement performants responsables et durables ». Le directeur adjoint confirme que ce point est bien en visibilité et fait partie des plans d'actions et chantiers qui sont programmés. Il explique que la validation des chantiers permettra de répondre à ces questionnements. En effet, les outils nécessaires au pilotage du régime sont bien identifiés avec tout le travail à réaliser sur les productions statistiques et les indicateurs de pilotage. Le président confirme que le pilotage reste notre mission principale.

Jérôme ZITTOUN précise, concernant l'amélioration du conseil auprès des professionnels libéraux, qu'il lui paraît opportun que la Cipav s'appuie sur les sociétés de gestion agréées. Il rappelle l'existence d'une ASA -Association Syndicale Autorisée- qui est le regroupement de plus de quatre-vingts associations de gestion agréées -AGA-, qui serait tout à fait d'accord – pense-t-il – pour diffuser de l'information sur les prestations offertes par la Cipav.

Catherine BUAT ne pense pas quant à elle que les experts comptables soient forcément de bons relais pour faire circuler l'information parce que le regard qu'ils posent sur les AGA est très négatif. Elle pense qu'il vaudrait mieux passer par le Conseil de l'ordre ou l'IFEC -Institut français des experts-comptables et commissaires aux comptes-, ou d'autres syndicats professionnels.

Le directeur précise que la Cipav est intervenue devant le syndicat des experts comptables.

#### **4.5. Indicateurs de suivi d'activité et statistiques**

Le directeur informe qu'en raison du transfert du recouvrement le support de présentation des indicateurs de suivi d'activité et statistiques sera amené à évoluer au cours de l'année 2023. Le support évoluera pour valoriser davantage les actions réalisées sur le domaine des prestations et pour produire également les données issues des missions que l'Urssaf exerce désormais pour la Cipav sur l'activité des cotisations. Le directeur adjoint indique également que les résultats présentés ont peu évolué comparativement au dernier conseil d'administration du 14 décembre dont la date est récente. En effet, les résultats présentés sont arrêtés au 30 décembre 2022. Ceux présentés le 14 décembre dernier étaient arrêtés au 30 novembre 2022.

**Concernant l'évolution démographie des cotisants**, le volume global des assurés actifs qui relèvent de la Cipav a augmenté en 2022 - **+ 8 500 cotisants** - comparativement au 31 décembre 2021. Le volume des actifs relevant du régime de droit commun recule - **- 5 000 cotisants** - mais est compensé par l'augmentation du volume des auto-entrepreneurs actifs - **+ 13 500 cotisants** -.

**S'agissant de l'évolution de l'effectif des prestaires**, le nombre de nouveaux retraités augmente encore sensiblement en 2022 comme pour les années précédentes même si ce rythme d'augmentation est légèrement plus faible qu'en 2021 et 2020. À noter que la part des retraités ayant exercé en tant qu'auto-entrepreneur augmente plus rapidement que celle ayant exercé au régime de droit commun.

**Concernant la relation écrite avec les assurés**, le directeur adjoint confirme la tendance entrevue en fin d'année avec une baisse globale, en 2022, du volume des demandes par rapport à 2021 - **276 000 demandes**-. Les demandes non traitées ne constituent pas du stock puisqu'elles sont constituées quasi exhaustivement des demandes de retraite dont la date d'effet est à échoir. Le délai de traitement des demandes écrites est très satisfaisant avec des résultats optimaux pour 2022 : le délai de traitement s'établit à quatre jours tous supports confondus (courrier postal – messagerie sécurisée). C'est un résultat en très nette progression par rapport à 2021. 2021 étant

encore une année heurtée par les effets de la crise sanitaire. Enfin, 2022 confirme la prévalence de la messagerie sécurisée comme principal canal d'échange écrit avec les assurés.

**L'usage du portail assurés** a encore progressé en 2022. Le directeur adjoint confirme que de plus en plus d'assurés utilisent le portail que la Cipav met à leur disposition. Plus de 93% des assurés en activité ont créé leur portail et l'utilisent régulièrement. S'agissant des retraités, le volume de retraités ayant créé leur portail progresse en 2022 - + de 55 % des retraités ont créé leur portail fin 2022 -. Ce volume qui était très faible progresse, grâce à la stratégie d'information sur les services en ligne accessibles à partir du portail, qui est déployée auprès des nouveaux retraités. Cette tendance devrait se poursuivre avec le renforcement programmé des services en ligne à destination des retraités - exemple : mise à jour des coordonnées bancaires prestataires en ligne dont le service est attendu en 2023 -.

**Concernant la gestion de la relation téléphonique**, fin 2022, le bilan constaté est excellent avec plus de 95 % de taux de service en moyenne. Le volume des sollicitations téléphoniques en 2022 baisse par rapport à 2021 ce qui confirme que le besoin de contact avec la Cipav diminue - moindre motif d'appel ; usage de la messagerie sécurisée comme mode de relation principal -.

**Concernant la gestion de l'accueil adhérents**, en décembre comme en novembre, un millier d'adhérents ont bénéficié d'un accueil en rendez-vous physique ou en visioconférence ; c'est un niveau analogue à celui d'avant la crise sanitaire. La Cipav privilégie désormais l'accueil sur rendez-vous qui permet au conseiller Cipav de préparer l'entretien avec l'assuré en amont du rendez-vous. La préparation du rendez-vous permet d'apprécier globalement la situation de l'assuré. C'est l'opportunité de lui apporter des informations plus précises, plus exhaustives et globalement un meilleur conseil.

**Concernant le recouvrement amiable des cotisations**, les résultats observés fin décembre confirment une amélioration du taux de recouvrement en 2022 comparativement à 2021 : le taux de recouvrement pour l'année 2022 s'établit à près de 91% ce qui est un niveau historique pour la Cipav. Le directeur annonce que c'est une grande satisfaction parce que c'est la première fois que la Cipav dépasse les 90% d'encaissement au niveau d'une année ; il rappelle qu'en 2014 la Cipav parvenait péniblement à atteindre un taux de recouvrement de 66% ; en 2015, il était de l'ordre de 75% ; et ensuite ce taux a très vite plafonné autour des 81-82%. Il ajoute que ces deux dernières années, grâce aux travaux de mise en qualité de la base de cotisants, réalisés en partenariat avec l'Urssaf, le taux de recouvrement observé est en nette amélioration. Il précise que ce taux reste cependant largement inférieur au taux qui sera obtenu par l'Urssaf grâce au transfert du recouvrement qui devrait s'établir autour des 96-97% performance que la Cipav n'aurait jamais pu

obtenir seule. Il n'en demeure pas moins que le résultat obtenu en 2022, à l'aube d'une organisation nouvelle, reste une source de satisfaction pour la Cipav.

**Concernant le recouvrement forcé des cotisations**, le directeur adjoint indique que les résultats obtenus sur la performance du recouvrement des débits de cotisations rattachés aux exercices antérieurs à l'année en cours sont également très satisfaisants. Là-aussi, les travaux de mise en qualité du fichier des cotisants opérés en lien avec l'Urssaf ont permis d'apurer des débits anciens. Par ailleurs, les procédures de recouvrement forcé ont été particulièrement performantes en 2022 avec plus de 100 000 000 € encaissés au titre du recouvrement contentieux, ce qui n'avait jamais été le cas.

Joanne SOLOMONS se réjouit du fait que la Cipav laisse à l'Urssaf une « maison propre ». Elle questionne sur les informations que l'Urssaf mettra à la disposition de la Cipav s'agissant des missions de recouvrement qui lui sont confiées à compter de 2023.

Le directeur indique que ces éléments ont été négociés et prévus dans le cadre des conventions signées avec l'Urssaf. Ces conventions traitent de deux sujets : la mesure de la performance du recouvrement exercé par l'Urssaf concernant la gestion des cotisations courantes à compter de 2023 et les indicateurs associés ; le suivi de l'apurement des débits de cotisations sur l'antériorité Cipav -cotisations débitées au 31 décembre 2022- pour lequel l'Urssaf devra également produire des indicateurs de résultats. Pour rappel, la poursuite du recouvrement des cotisations dues sur l'antériorité est réalisé transitoirement, jusqu'à extinction des soldes, par l'Urssaf en utilisant l'ancien système d'information cotisations de la Cipav. La Cipav et l'Urssaf ont convenu de se revoir dans deux ans pour mettre un terme à cette organisation transitoire, terme qui pourra être entériné sous réserve que les débits de cotisations soient suffisamment faibles pour pouvoir être repris sans incidence de gestion dans le système d'information de l'Urssaf.

**Concernant la gestion des demandes de retraite personnelle**, le directeur adjoint indique les résultats constatés en 2022 sont très satisfaisants avec 99% des dossiers instruits sans délai. Ces résultats récompensent une stratégie de gestion de flux des demandes de retraite, à savoir une instruction des demandes dès réception avec le cas échéant une liquidation immédiate des droits dès lors que le dossier est complet et que la carrière est à jour. Il ajoute que fin 2022, la Cipav avait déjà liquidé plus de 1500 régimes avec une date d'effet en 2023. Avec la mise en œuvre du RGCU, la Cipav souhaite encore optimiser sa stratégie de gestion en flux des demandes de retraite réceptionnées grâce à un accès facilité aux éléments de carrière validés par les autres régimes.

**Concernant la gestion des demandes de retraite de réversion**, le directeur adjoint dresse également un bilan positif. Au regard de la faible performance de gestion et conformément aux engagements pris devant le conseil, la Cipav a complètement réformé et fait évoluer son processus

de gestion des demandes de réversion. Ce faisant, la Cipav a réussi à drastiquement améliorer les délais de traitement. En 2022, plus de 7 400 régimes ont été liquidés ce qui est presque le double qu'en 2021. Les stocks ont drastiquement été réduits et le service rendu auprès des demandeurs, cible fragile sur laquelle la Cipav souhaite être particulièrement attentive, s'est considérablement amélioré. Le directeur adjoint ajoute que la Cipav va rester mobilisée sur le processus de gestion des demandes de réversion pour progresser davantage ; pour cela des échanges sont en cours avec le régime général qui visent à améliorer les délais de transmission d'information en inter-régime et notamment les délais de réponse des Carsat aux sollicitations de la Cipav. Le directeur confirme que la gestion des dossiers de réversion a été complètement revue et que la Cipav n'était pas exempte de tout reproche notamment sur la prise en charge des demandes relevant du régime complémentaire qui ne nécessite pas de contribution inter-régime. Désormais les demandes de réversion du régime complémentaire sont instruites et liquidées dès réception lorsque les dossiers sont complets et que les droits sont ouverts.

Pour l'optimisation des délais de contributions entre organismes utiles à l'instruction des demandes de réversion sur le régime de base, le directeur adjoint confirme qu'une procédure d'échange dématérialisée est en train d'être négociée avec les organismes du régime général et la Mutualité Sociale Agricole (MSA) qui devrait pouvoir être déployée sous peu.

**Concernant le suivi des indicateurs du contrat pluriannuel de gestion (CPG),** sont présentés l'ensemble des résultats des indicateurs sur le régime de base. Les résultats observés pour la Cipav sont très encourageants puisqu'ils sont globalement supérieurs aux résultats cibles attendus et supérieurs aux objectifs de performance de l'organisation Cnavpl telle qu'elle résulte de la négociation avec l'État. Le directeur adjoint précise que ces résultats revêtent une importance pour la Cipav car ils démontrent sa performance de gestion. En cohérence avec les ambitions poursuivies par la Cipav, ils renforcent sa crédibilité au sein de l'organisation.

## Déjeuner

### 4.1. Présentation de la convention de réciprocité CIPAV/UCANSS

Les administrateurs ayant pu consulter le texte remis sur table relatif au projet de convention de réciprocité durant la pause déjeuner, le président reprend le point 4.1. qui doit faire l'objet d'un vote. Bien que le projet de convention de réciprocité vise la gestion du personnel, le directeur explique avoir souhaité le soumettre au vote du conseil dans la mesure où d'une part, ce projet marque un engagement de responsabilité fort de la Cipav envers ses salariés en permettant de faciliter les mobilités entre organismes sous convention Ucanss et d'autre part, qu'il requiert une homologation par le comité exécutif de l'Ucanss.

Jérôme ZITTOUN indique que dans le projet de convention, il a constaté que le terme de mutation est employé alors qu'il lui semble qu'il s'agit d'un changement d'employeur. Le directeur précise qu'il

s'agit juridiquement systématiquement d'un changement d'employeur mais qu'effectivement usuellement c'est le terme de mutation qui est utilisé pour parler d'un transfert de poste d'un organisme à l'autre au sein des organismes qui appliquent la convention Ucanss. Il confirme aussi qu'en cas de « mutation » il ne s'agit pas d'une période d'essai mais d'un « stage probatoire », ce qui est assimilable à une période d'essai. Le directeur adjoint confirme qu'il ne s'agit pas d'une « période d'essai » mais d'un « stage probatoire » parce qu'il y a un droit de retour vers l'organisme cédant si le stage n'est pas validé par l'organisme d'accueil, disposition qui n'existe pas pour une période d'essai.

Le président soumet le projet de convention de réciprocité au vote.

Le projet est adopté à l'unanimité.

## 5. TRAVAUX DES COMMISSIONS STATUTAIRES

Avant d'aborder les travaux des commissions, le président propose de revenir sur le sujet de la vente de l'immeuble de la Rue Boissière.

Comme indiqué ce matin, à la demande d'un administrateur, le directeur a convié Lise GUIBE, responsable du pôle immobilier, pour présenter une nouvelle fois les éléments et conditions sur lesquels la commission des placements s'est appuyée pour valider la vente de l'immeuble de la Rue Boissière. En sus, il précise avoir demandé à Lise GUIBE d'apporter les informations complémentaires qu'elle a pu obtenir sur les conditions de revente du bien par l'acheteur.

François PELEGRIIN rappelle que la commission des placements s'est prononcée sur les éléments du dossier qui lui a permis d'arbitrer favorablement cet immeuble à la vente.

Néanmoins au regard des questionnements qui visent cette vente, son prix, et face aux accusations portées contre la Cipav et la commission des placements, il confirme, en tant que membre de ladite commission, la nécessité de revoir le film des événements qui ont conduit à la décision de vente, en marquant les temps d'arrêt nécessaires, pour que chacun puisse apprécier la situation et vérifier qu'aucune erreur n'a été commise.

Sur les interrogations qui portent sur le prix de revente de l'actif immobilier, Lise GUIBE indique s'être rapprochée de l'acheteur afin d'obtenir des détails sur les conditions de revente opérées. L'acheteur a répondu en toute transparence à la demande formulée par Lise GUIBE en fournissant le détail de son opération de revente au prix de 16 200 000 €. Il en ressort que le différentiel de prix de l'actif entre la vente et la revente est justifié en raison de l'investissement opéré par l'acheteur à hauteur de 2 600 000 € pour valoriser l'actif : développement d'un programme de valorisation confié à un architecte de renom avec réalisation documentée d'études par un bureau d'études, des assistances à maîtrise d'œuvre, des cabinets d'architectes ; ce programme visant principalement à la création de surfaces habitables supplémentaires, de partitionnement des lots en appartements de type T2.

Sur la base de ces informations, Lise GUIBE indique avoir sollicité une nouvelle évaluation du prix du m<sup>2</sup> de l'actif au prestataire mandaté lors de la vente qui lui a confirmé une valorisation du prix de

l'actif au m<sup>2</sup>, entre 13 800 € et 14 500 €, plus élevée que celle arrêtée lors de la vente sur surfaces vacantes - 10 000 € du m<sup>2</sup> -. Enfin, l'acheteur a indiqué en sus avoir demandé et obtenu un permis de construire, ce qui majore davantage la valorisation de l'actif.

Pascal DUCHER conteste cette dernière information et indique que dans l'acte de revente de l'immeuble, le notaire en charge de la transaction n'a pas indiqué qu'un permis de construire avait été obtenu ce qui aurait été précisé si c'était le cas.

Lise GUIBE précise qu'elle ne fait que relater les informations que l'acheteur a bien voulu gentiment porter à sa connaissance par courriel confidentiel en rappelant qu'aucune obligation ne lui était faite de répondre aux demandes d'information de la Cipav.

S'agissant de l'obtention du permis de construire, Joanne SOLOMONS demande à ce que soit notée dans le procès-verbal la divergence d'information entre les éléments indiqués par l'acheteur et ceux présents dans l'acte notarié de revente. Cette remarque est prise en compte.

Concernant les éléments permettant de justifier la valorisation du prix de vente de bien, Lise GUIBE poursuit en rappelant que l'acheteur avait acquis l'immeuble de la Rue Boissière « procédures incluses » en raison des contentieux en cours. Elle rappelle en effet que la Cipav avait reçu des injonctions de la mairie pour réaliser des travaux, injonctions qui avait été relâchées lors d'une émission du magazine Capital sur M6. La Cipav avait déjà engagé et payé plus de 840 000 € de travaux mais il restait au moment de la vente 1 500 000 € de travaux à réaliser, montant qui a été pris en compte par la commission des placements pour décider du devenir de l'actif.

Lise GUIBE rappelle que l'arbitrage à la vente de l'immeuble Rue Boissière a été pris par la commission des placements sur la base d'un « business plan » modélisé avec deux hypothèses : une hypothèse de poursuivre la réalisation des travaux pour le louer ; une autre hypothèse de vente en l'état au prix de 10 000 € du m<sup>2</sup> « procédures incluses », hypothèse pour laquelle la Cipav avait reçu une offre d'acquisition à 11 500 000 €. Les résultats des modélisations réalisées dans ce « business plan » ont fait ressortir un taux de rentabilité immobilier (TRI) plus favorable pour une vente en l'état, surtout en raison de la conjoncture et avec le transfert de subrogation des contentieux en cours. C'est sur la base de ces résultats que la commission des placements a arbitré favorablement l'actif à la vente dans les conditions précitées.

François PELEGRIN remercie les services pour l'ensemble de ces informations qui permettent de comprendre l'évolution de la valorisation de l'immeuble à la revente. Il précise que l'opération de valorisation de l'actif réalisée par l'acheteur - qui est un marchand de bien - lui paraît être une opération courante pour un promoteur ou un marchand de bien ce que n'est pas la Cipav.

Joanne SOLOMONS s'interroge sur la possibilité pour la Cipav de réaliser, de manière analogue à ce qu'a pu faire l'acheteur, des études visant à valoriser les immeubles qu'elle décide de vendre.

Le président indique, malgré tout l'intérêt de la question, que les opérations de valorisation de l'immeuble menées par l'acheteur, en tant que marchand de bien, lui paraissent difficilement envisageables pour la Cipav qui n'est pas un professionnel de l'immobilier.

Geneviève DEFENIN rappelle que le conseil d'administration avait voté favorablement la vente en l'état de l'immeuble de la Rue Boissière sans faire de travaux ni d'études complémentaires. Il lui semble important que ces précisions soient rappelées.

Il est demandé à Lise GUIBE, qui s'exécute, de dérouler une dernière fois la chronologie de l'historique des opérations qui ont amené à la décision de vente de l'actif par la Cipav.

À la suite de l'émission Capital diffusée par M6, un état des lieux de la situation de l'immeuble de la Rue Boissière a été présenté à la commission des placements le 26 janvier 2021 : photos de l'immeuble, information sur le faible taux d'occupation de l'immeuble de 35 % pour la partie habitation. Les locaux étaient quasiment vacants parce que suite à l'injonction de la mairie la Cipav avait diligenté des travaux en deux phases : une première phase en cours de réalisation pour un montant de 840 000 €. Une seconde phase de travaux à venir pour un montant de 1.5 millions d'euros. La Cipav avait retenu un architecte dans le cadre d'un marché public pour la réalisation de ces travaux qui portaient sur du gros œuvre : le ravalement de la façade -Lise GUIBE explique qu'en cours de transaction de vente, la Cipav avait dû faire poser en urgence un filet pour protéger la rue en raison de chutes de pierres- et la réfection de la toiture.

Le « business plan » présenté à la commission des placements contenait deux hypothèses :

- une hypothèse de conservation à long terme en réalisant la phase 2 des travaux ;
- une hypothèse de vente immédiate avec un candidat intéressé par l'achat de l'immeuble en l'état avec les contentieux inclus.

La commission des placements a statué sur les deux hypothèses avec :

- soit une conservation de l'actif avec travaux au moins jusqu'en 2027 pour bénéficier d'un TRI de 4.26% ;
- soit une vente immédiate au prix proposé par l'acheteur de 11 500 000 €, prix légèrement au-dessus de la valeur d'expertise de 11 470 000 € contentieux inclus pour bénéficier d'un TRI de 7.57%.

En fonction de ces éléments, les administrateurs ont voté – en tenant en compte de l'ensemble de l'environnement autour de cet immeuble – la vente de l'immeuble de la Rue Boissière en l'état avec transfert des contentieux au prix de vente de 11 500 000 €.

Geneviève DEFENIN invite l'ensemble des administrateurs à consulter le procès-verbal du conseil d'administration du 17 février 2021, qui après avis de la commission des placements, entérine la vente de l'immeuble situé au 78 Rue Boissière.

Jérôme ZITTOUN intervient pour indiquer que la question ne porte pas sur la décision de vente mais sur le prix auquel la vente a été conclue qui, pour des administrateurs qui ne sont pas experts de l'immobilier, ne permet pas de lever toutes les interrogations sur le prix de revente, malgré l'ensemble des explications fournies.

Lise GUIBE rappelle que la Cipav a fait appel à un expert habilité reconnu sur la place pour évaluer la valeur de marché de l'actif. Cette valeur de marché au moment de l'évaluation était de 11 470 000 € pour l'immeuble en l'état sans programme de valorisation et sans prise en compte de la moins-value représentée par les contentieux en cours. La vente de l'immeuble réalisée au prix de

11 500 000 €, au regard de la valeur de marché, avec reprise des contentieux en cours, constituait une bonne opération pour la Cipav.

François PELEGRIN confirme pour sa part être de nouveau serein sur les conditions de vente de cet immeuble. Il rappelle qu'il existe sur la place des marchands de bien dont c'est effectivement le métier de faire profit d'opérations immobilières via des programmes de revalorisation des biens acquis. Pour revenir sur la question déjà abordée par Joanne SOLOMONS, il interroge lui-aussi sur les leçons à retenir pour l'avenir en suggérant à la Cipav de réfléchir sur l'opportunité de faire intervenir pour de prochaines ventes des architectes afin de faire réaliser des études de valorisation pour qu'elles soient intégrées dans la négociation du prix de vente. Il indique cependant que ce faisant, la Cipav se positionnerait différemment avec une approche semblable aux pratiques réalisées par des marchands de biens ou des promoteurs immobiliers.

Joanne SOLOMONS rappelle qu'elle a émis tout à l'heure la même suggestion qui n'a pas retenu l'attention des administrateurs. Après discussion, les administrateurs considèrent que les suggestions émises par François PELEGRIN et Joanne SOLOMONS ont matière à nourrir les réflexions de la commission des placements pour les opérations de ventes qui pourraient être envisagées à l'avenir même s'il ne s'agit pas du cœur de métier de la Cipav.

Le président remercie Lise GUIBE pour l'ensemble des informations fournies.

Antoine DELARUE prend la parole pour déplorer le « buzz », autour de la vente de cet immeuble et la mauvaise presse qui est faite à la Cipav, qui nécessite de devoir encore aujourd'hui justifier au conseil les décisions prises par la commission des placements. Il rappelle que la commission, sur cette vente comme sur les autres décisions qu'elle est amenée à prendre, conduit ses travaux avec le plus grand sérieux. Si elle n'est pas à l'abri de faire des erreurs et qu'elle se doit d'être pleinement transparente vis-à-vis du conseil, il met en garde contre toute forme de suspicion qui ferait jour à l'égard de la commission en écho aux informations diffusées en externe qui ne sont pas le reflet de ses travaux. Au regard de ces événements, il invite les administrateurs à apprécier les choses de manière équilibrée et à questionner les membres de la commission avant toute forme de conclusion hâtive.

Pour clôturer ce point, le directeur rappelle qu'un certain nombre d'informations relatives à l'activité du pôle immobilier sont relayées pour alimenter notamment les articles diffusés sur le site Cipav.info. Il indique que la question de la diffusion des informations à l'extérieur du conseil d'administration doit être posée, s'agissant comme c'est le cas récemment, de la diffusion auprès de Cipav.info d'informations erronées traitant d'un projet d'achat d'un immeuble qui n'a été discuté qu'au sein de la seule commission des placements sans aucune diffusion de support documentaire. La diffusion de ce type d'information est préjudiciable aux intérêts de la Cipav. Le directeur demande aux administrateurs de faire extrêmement attention à la confidentialité des informations diffusées à l'extérieur notamment sur l'activité immobilière, domaine d'autant plus complexe à appréhender, qui ne correspond au métier de base de la Cipav.

Denis CRABIERES intervient pour déplorer que malheureusement, à sa connaissance, il connaît peu d'organisations qui échappent aux fuites d'information même s'il est important que tout soit fait

pour les minimiser. Il lui semble cependant important que la Cipav prenne en compte dans son fonctionnement ce risque de fuite. S'agissant de la gestion de son parc immobilier, il indique que le domaine immobilier est un domaine sujet à des transactions qui peuvent s'avérer plus ou moins fructueuses. C'est un risque qu'il faut également prendre en compte mais qui, en contrepartie, exige la plus grande transparence de la Cipav en employant un jargon clair, explicite et compréhensible par tout un chacun afin d'éviter que ne survienne toute forme de suspicion d'illégalité.

### **5.1. Placements**

Antoine DELARUE revient d'abord sur les deux commissions des placements qui ont eu lieu les 20 décembre 2022 et le 4 janvier 2023.

Le 20 décembre les travaux de la commission ont traité sur le domaine immobilier, de l'analyse du résultat de l'appel d'offre sur l'immeuble Marceau avec la question du choix du potentiel acquéreur, acquéreur qui répond aux exigences attendues par la commission en termes de prix et de solvabilité. Il s'agit par ailleurs, d'un acteur institutionnel, qui projette d'acquérir l'actif pour lui-même afin d'y installer son siège social, et non pour réaliser une opération de revente. En conséquence la commission des placements a rendu un avis favorable pour la poursuite des pourparlers avec le potentiel acquéreur.

Sur le domaine immobilier également, a aussi été présenté lors de cette commission un projet d'immeuble à l'achat situé au 18 Rue d'Aguesseau – Paris XVIII<sup>e</sup> ; il s'agit du projet d'achat dont a parlé le directeur tout à l'heure et au sujet duquel des informations ont été divulguées à l'extérieur de la Cipav. Après étude, la commission a confirmé l'opportunité d'achat dans la mesure où l'actif réunit les garanties de rendement attendues par la Cipav avec des conditions d'achat attractives. La Cipav a en effet entamé les discussions avec le vendeur alors même que l'actif n'est pas encore formellement mis en vente sur le marché. Par ailleurs, la Cipav bénéficie d'une forte crédibilité dans la mesure où elle dispose des fonds pour acquérir l'immeuble sans nécessité de condition suspensive relative au financement du bien. Antoine DELARUE rappelle le devoir de discrétion à observer dans ce type d'opération de manière que les négociations se poursuivent sereinement dans l'intérêt de la Cipav sans risque d'échec.

Concernant le domaine mobilier, lors de la commission du 20 décembre, Antoine DELARUE indique qu'ont été présentés les travaux à réaliser en 2023, avec une rationalisation de la poche action, une rationalisation par scission et des investissements des fonds de poche diversifiés ainsi que le

lancement d'une création d'un fonds non-coté afin de loger la participation non-cotée. Il ajoute que, pour mémoire, l'équipe réfléchit à rationaliser le portefeuille qui est très lourd, très volumineux et très divers.

Lors de la commission du 4 janvier les travaux ont porté en premier point sur l'analyse de la conjoncture économique et financière avec l'aide du prestataire que la Cipav a sélectionné dans le cadre d'un appel d'offre pour bénéficier d'expertises et de recommandations sur les opportunités de placements à réaliser ou pas en fonction des marchés. Le second point de la commission a été consacré à un long temps d'échange consécutif au message diffusé par Cipav.info avec la pièce-jointe relatant des dérives de la Cipav. Ce fut l'occasion pour les membres de la commission d'échanger en toute transparence avec le directeur et le directeur comptable et financier qui ont répondu point par point aux demandes de précisions de la part des membres de la commission ce qui a permis de lever toute forme de suspicion.

Antoine DELARUE revient ensuite sur la réunion qui s'est déroulée le 17 janvier 2023, jour de la perquisition, en présence des gestionnaires d'actifs.

La Cipav avait convié vingt gérants pour une réunion de brainstorming qu'elle organise en général chaque année. À noter que cette réunion ne s'était pas tenue ni l'année dernière ni l'année précédente à cause du covid. Cette commission a donc marqué un retour à une pratique antérieure qui présente l'intérêt de réunir tous les gérants autour d'une table pour échanger sur leur vision et leurs convictions en matière d'évolution des marchés, d'évolution de la situation économique, et sur les stratégies de placements à adopter. Plus de cinquante personnes étaient présentes. Il rappelle qu'avec la perquisition en guise d'accueil, le démarrage a été improvisé par une prise de parole du président qui lui a ensuite passé la main. Tous deux ont choisi de recentrer la réunion sur les gérants en les invitant à prendre la parole. En définitive, lors de cette réunion les échanges avec les gestionnaires ont été riches et fructueux avec une bonne qualité des débats. Antoine DELARUE a recueilli de bons retours des gérants qui ont déclaré que la Cipav était la seule entité à organiser de tels échanges qui permettent une belle émulation. Antoine DELARUE explique que ce type de réunion motive les gérants de la Cipav qui ont là l'occasion d'échanger entre pairs alors qu'en temps normal ils évoluent chacun de leur côté. Par ailleurs, il relève de l'intérêt de la Cipav de confronter ses gérants afin de les inviter à renouveler leurs efforts dans la défense des intérêts de la Cipav. Il ajoute que certains d'entre eux ont proposé d'aller plus loin en organisant des groupes de travail dont les travaux pourraient être présentés à la commission des placements pour décider de ce qui pourrait être profitable à la Cipav.

Joanne SOLOMON signale que les documents de la commission des placements ne sont plus accessibles sur l'espace documentaire des administrateurs. En effet le directeur explique, avoir décidé, après échanges avec le président et la vice-présidente, de restreindre temporairement

l'accès aux documents concernant la commission des placements sur l'espace documentaire en raison du problème de confidentialité déjà évoqué.

## 5.2 CRA

Geneviève DEFENIN revient rapidement sur la dernière commission de recours amiable du 24 novembre 2022 au cours de laquelle 23 recours ont été présentés dont 13 ont fait l'objet d'un accord -dont 1 partiel- et 10 ont fait l'objet d'un rejet.

Elle ajoute qu'au cours du dernier trimestre, la commission a essayé de traiter un maximum de dossiers afin que tous les recours soient instruits avant que le transfert de l'activité recouvrement ne soit opéré auprès de l'URSSAF de manière à ne pas transmettre de stock.

En raison du transfert, elle précise aussi que la commission s'attend à une baisse du volume de recours présentés à la CRA puisque les recours sur le domaine cotisations seront désormais gérés par l'Urssaf.

Geneviève DEFENIN rappelle le transfert auprès de l'Urssaf de l'ancienne secrétaire de la commission et la décision prise par le conseil d'administration de nommer Anne-Cécile MARIN, comme nouvelle secrétaire de la commission. C'est en effet auprès d'Anne-Cécile MARIN que la gestion des recours amiabes a été rattachée. Elle indique avoir pleine confiance en l'intéressée, qui évolue de longue date à la Cipav, pour mener cette mission et qui fait un travail remarquable.

## 5.3. Action sociale - Inaptitude

Joanne SOLOMONS rappelle en introduction la dotation budgétaire supplémentaire qui a été accordée en novembre dernier portant la dotation totale pour 2022 à 5 400 000 €. Le bilan des dépenses réalisées en fin d'année s'élève à 5 000 000 €, soit 92% du budget total ce qui permet d'illustrer la cohérence des dépenses réalisées au regard des estimations de dépenses.

Joanne SOLOMONS revient par ailleurs sur la procédure d'appel d'offre réalisée pour renouveler le prestataire qui accompagne la Cipav pour les besoins d'évaluation d'aide-ménagère à domicile. Deux candidatures ont été examinées par la commission des marchés qui a retenu l'offre la mieux disante qui s'avère être le prestataire qui était déjà titulaire du marché.

En ce qui concerne la campagne d'aide à l'adaptation du logement qui est une nouvelle prestation d'action sociale Joanne SOLOMONS indique que 47 assurés ont déjà pu bénéficier d'une aide pour environ 200 000 €. La campagne d'aide-ménagère à domicile quant à elle se poursuit.

En complément, Geneviève DEFENIN ajoute que les membres de la commission d'action sociale ont conscience des difficultés que rencontrent actuellement les professions libérales en raison de la conjoncture économique mais surtout en raison de l'inflation s'agissant des retraités. Elle souligne

qu'il y a des personnes en grande détresse. Joanne SOLOMONS confirme en effet que les membres de la commission craignent une augmentation du nombre de retraités en difficulté -ceux avec de faibles retraites- qui auront probablement de gros problèmes pour payer leurs factures d'électricité ou encore réaliser des travaux pour isoler leur logement et réduire leurs dépenses d'énergie.

### **5.3. Marchés publics**

Le directeur rappelle que la dernière commission des marchés s'est tenue le 6 décembre 2022 pour renouveler le marché relatif aux besoins de l'action sociale comme déjà indiqué par Joanne SOLOMONS. La prochaine commission des marchés publics est prévue le 9 mars.

## **6. QUESTIONS DIVERSES**

### **6.1. Mise à jour du calendrier institutionnel 2023**

#### ***Conseil d'administration***

Le directeur indique la mise à jour du calendrier du conseil d'administration validée par le bureau en raison des contraintes de délai liées à la clôture des comptes 2022. Le conseil d'administration initialement prévu le 22 mars a été reporté au 5 avril pour que puissent être réalisés les travaux de clôture des comptes pour la fin mars. Les comptes seront présentés et soumis à validation du conseil lors d'une séance reportée à début avril qui coïncide avec celle du conseil d'administration de la Caisse nationale.

#### **Commission qualité**

Le directeur indique que le programme de la Commission qualité et de ses sous-commissions a été allégé pour tenir compte des décisions prises lors de la dernière plénière. La décision a été prise de concentrer les travaux autour d'une commission dédiée au traitement du besoin de mise en cohérence des informations et documentations diffusées par la Cipav, visibles des assurés, notamment en ligne, de manière à bien homogénéiser les textes, s'assurer de leur cohérence et de leur compréhension par les assurés.

À ce sujet Jérôme ZITTOUN indique que les travaux consistent à examiner la cohérence des documents numériques ou papier transmis aux assurés sur les différents thèmes d'échanges avec la Cipav. Plusieurs thèmes ont déjà été identifiés qui pourront nourrir les prochaines réflexions. Sept personnes sont déjà inscrites, avec qui il prendra contact, pour participer à ces travaux afin de préparer les livrables attendus lors d'une commission dédiée.

\* \* \*

Le prochain conseil d'administration se tiendra le **5 avril 2023**.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour le président remercie tous les participants et lève la séance.